

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

26 août 2009

Index AI : ASA 39/006/2009

Thaïlande. La reprise des exécutions est une régression

Alors qu'un nombre croissant de pays abandonne le recours aux exécutions judiciaires pratiquées par l'État, Amnesty International déplore vivement que la Thaïlande renoue avec cette pratique après six ans d'interruption.

Le 24 août 2009, deux hommes ont été exécutés par injection létale à la prison de Bangkwang, dans le centre de la Thaïlande.

Bundit Jaroenwanit, quarante-cinq ans, et Jirawat Poompreuk, cinquante-deux ans, ont été déclarés coupables de trafic de stupéfiants le 29 mars 2001 et condamnés à mort. Ils n'auraient été avertis de leur mise à mort que soixante minutes avant qu'elle n'ait lieu.

Bien que la Thaïlande ait continué de prononcer des condamnations à mort, les autorités n'avaient exécuté aucun prisonnier depuis six ans, ce que le mouvement abolitionniste avait accueilli comme un signe encourageant sur le continent asiatique.

Au cours des dix derniers mois, l'Assemblée générale des Nations unies a voté à une très large majorité en faveur d'un moratoire sur les exécutions, tandis que le Burundi, le Togo et l'État américain du Nouveau-Mexique ont aboli la peine de mort. Le gouvernement thaïlandais doit suivre leur exemple et réviser de toute urgence son application de la peine capitale.

Aucun élément ne prouve que la peine de mort a un effet dissuasif sur la criminalité. Le gouvernement thaïlandais doit rejoindre le mouvement mondial vers l'abandon de ce châtiment.

Complément d'information

Les dernières exécutions en Thaïlande remontent à 2003, lorsque quatre prisonniers ont été exécutés par injection létale. Il s'agissait des premières exécutions par injection létale ; auparavant, les condamnés étaient fusillés.

Lorsqu'il a examiné le rapport de la Thaïlande en 2005, le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par le fait que la peine de mort n'était pas limitée aux crimes les plus graves et s'appliquait aux infractions à la législation sur les stupéfiants.

En Asie, 16 États maintiennent des lois qui prévoient la peine de mort pour des infractions liées à la législation sur les stupéfiants. Comme de nombreux pays de la région ne rendent pas publiques les informations relatives à ce châtiment, il s'avère impossible de calculer de manière exacte le nombre de condamnations à mort qui y sont prononcées pour ce type d'infractions. Cependant, en Indonésie, en Malaisie, à Singapour et en Thaïlande, les chiffres indiquent qu'une forte proportion de condamnations à mort concerne des personnes reconnues coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

FIN/

Document public

Secrétariat international, Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, www.amnesty.org.